COMMUNE DE BARON COMPTE RENDU SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf octobre 2014 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Christian PETIT Maire

Présents: Mesdames: Virginie BRICE, Alice DALEIRAC, Patricia PERRIER, Emmanuelle ROME,

Messieurs: Edmond DOROCO, Roland DUMAS, Didier PASCAL, Romain PASCAL,

Michel PEYDRO,

Absent: Monsieur Olivier COULET (donne pouvoir à Monsieur Edmond DOROCQ)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Virginie BRICE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 18-09-2014

Approbation à l'unanimité

2 – DELIBERATION POUR INDEMNITE IAT ET IAM POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal a droit à des indemnités. Le coefficient de la première indemnité, l'IEM (Indemnité d'exercice de missions de préfecture) est compris entre 0.8 et 3.

Le coefficient de la deuxième indemnité, l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) est compris entre 1 et 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer au personnel communal, un coefficient de 1 pour chaque indemnité.

3 – DELIBERATION DE CLOTURE POUR LES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget des ordures ménagères est de la compétence de la Communauté de Commune Pays d'Uzès depuis le 1^{er} janvier 2013, et qu'il convient de le clôturer.

CONSIDERANT

- Que le budget des ordures ménagères n'est plus de la compétence de la commune
- Qu'il n'y a plus de reste à recouvrer

Le conseil municipal après avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de clôturer le budget des ordures ménagères

4-DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE POUR DEGREVEMENT DES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que une décision modificative doit être faite sur le budget de la commune suite à un dégrèvement pour des jeunes agriculteurs.

Article: 7311 en recette de 6 €

7391171 en dépense de 6 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents.

5-VŒU RELATIF AU PROJET DE FUSION DES REGIONS LANGUEDOC-ROUSSILLON/MIDI-PYRENEES

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre du conseiller général du canton de Nîmes concernant le vœu relatif au projet de fusion des régions Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées. Le Conseil après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet le vœu que le Languedoc-Roussillon reste Languedoc-Roussillon, 10 votes pour et 1 abstention.

6 – DELEGATION POUR L'ORGANISATION DE NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNES

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir l'organisation pour le noël des enfants de la commune le dimanche 21 décembre à la salle des fêtes Paul GIRARD.

- Choisir des cadeaux, acheter, emballer et nommer (Emmanuelle ROME et Virginie BRICE)
- Choisir le spectacle de Noël pour le 21 si possible
- Organiser le goûter (boissons offertes par la mairie)

7 - QUESTIONS DIVERSES.

- Cérémonie du 11 novembre à 11H30 suivi de l'apéritif offert par la mairie au foyer
- Intempéries 10 octobre 2014 : dégâts de voiries, mur du foyer attente du classement de la commune en catastrophe naturelle
- Etablissement d'un projet pour ériger un monument aux morts sur la commune

La secrétaire Virginie BRICE Le Maire Christian PETIT